

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 18 décembre à 18h30

**Convocation : 11/12/2025**

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b> Présents : <b>43</b> Votants : <b>46</b>	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

<p><b>ARLAY</b> : Maryline LINARES (reçoit pouvoir de Isabelle MAUBLANC - Arlay)</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Valérie FAIVRE</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : François JACQUENOD</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : /</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : /</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : /</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Christopher CORNU</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : Jean Noël REBOUILLAT</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : /</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLENADEL</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joel PAGET (reçoit pouvoir de Isabelle HUMBERT - Bonnefontaine)</p>	<p><b>LARNAUD</b>: David GUYOT</p> <p><b>LAVIGNY</b>: Eric CHAUVIN</p> <p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE VERNOIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> : /</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Pascal OUTHIER</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie Odile MAINGUET</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>PASSENANS</b> : /</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>RYE</b> : /</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p><b>SERGENAUX</b> : /</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule CLOSA</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA (reçoit pouvoir de Gisèle GHELMA – Nevy-sur-Seille), Gérard MOUILLARD</p>
--	---

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Isabelle MAUBLANC (Arlay) ayant donné pouvoir à Maryline LINARES (Arlay), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand),

Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine) ayant donné pouvoir à Joël PAGET (La Marre), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur),

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Christian VUILLAUME (Château-Chalon), Robert PELLISSARD (Foulenay), Michel TROSSAT (Passenans), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Jean BACHELET (Sergenaux)

**TITULAIRES ABSENTS** : Christian BRUCHON (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-Sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**Secrétaire de séance** : Eddy LACROIX

---

## **Ordre du jour**

Délégation du conseil communautaire au Bureau

Délégation du conseil communautaire au Président

## **Administration générale**

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat
2. Budget annexe SPANC : décision modificative n°1
3. Budget général et budgets annexes : report de 25 % des crédits d'investissement en 2026
4. Intervention présentation des missions du CDG Jura
5. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents et REOM et déchets assimilés 2026
6. Marché prestations assurances : choix des prestataires
7. Marché imprimantes : choix du prestataire
8. Statuts de la CCBHS : compilation
9. Modification au tableau des effectifs

## **Eau et assainissement**

10. Compétence assainissement collectif : transfert

## **Développement économique**

11. SIDEC - service E Lum : adhésion
12. Boucherie à Commenailles : bail commercial en vue de la reprise du fonds de commerce.
13. ZA de la Tillette (Hauteroche) : délégation au Président pour les actes de ventes
14. ZA en Savignois (Bletterans) : vente de terrain au SICTOM
15. Mission Locale Sud Jura : convention pluriannuelle 2025-2027

## **Services à la personne**

16. Espace de Vie Sociale itinérant (EVS) : création et présentation du projet social

## **Enfance jeunesse**

17. Projet multi site actions éducatives et sociales : fonds de concours de la commune de Voiteur

18. Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS
19. SICOPAL : Adhésion de la commune de Prémanson et adhésion de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

### **Environnement**

20. NATURA 2000 Sites « Bresse jurassienne » et « Reculées de la Haute Seille » : animation 2026
21. Projet Grand Site de France : convention de gouvernance CCBHS/ECLA 2026-2029 et convention d'application 2026

### **Urbanisme**

22. Plan Local d'Urbanisme de Domblans : modification de droit commun
23. Nance : installation de l'ALDCA

### **Développement sportif**

24. Association Bresse Jura Foot : convention de reversement des charges de fonctionnement

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire**

*Délibération n°2025-158*

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 24 novembre 2025

- *Secteur jeunes : tarifs activités « hors les murs » pour la période du 01 janvier au 28 février 2026*  
Approbation à l'unanimité des forfaits des activités « hors les murs » pour le secteur jeunes pour la période du 01 janvier au 28 décembre 2025.
- *Accueil collectif de mineurs : tarification du séjour vacances hiver 2026.*  
Approbation pour les séjours vacances hiver 2026.
- *Restauration Collective - association AGORES : adhésion 2026.*  
Approbation de l'adhésion à l'association AGORES pour l'année 2026 et les 3 années suivantes et approbation du montant de l'adhésion de 100€ pour l'année 2026
- *USCS - organisation du 36ème tournoi de football réservé aux jeunes : attribution d'une subvention.*  
Approbation d'une subvention à l'association « USCS - Union Sportive Coteaux de Seille » pour un montant de 2 000€ pour l'organisation du 36<sup>ème</sup> tournoi de football U9-U11-U13 qui a eu lieu le 08 juin 2025 ;

- *Fablab de Commenailles - projet intergénérationnel « E-Sport Senior » : attribution d'une subvention.*

Approbation de l'attribution d'une subvention au fablab « Made in Iki » pour un montant de 500€ pour le développement du projet « E-Sport Séniors » sur le territoire

- *Association Intercommunale de Réinsertion - déploiement du Transport d'Utilité Sociale : attribution subvention.*

Approbation de l'attribution d'une subvention pour un montant de 1 000€ à l'association AIR dans le cadre du déploiement et le développement du transport d'utilité sociale proposé sur le territoire ;

- *Renouvellement de la convention avec l'association de pêche APPMA Seille Jura.*  
Approbation de la proposition commission tourisme de signer la nouvelle convention de partenariat pour Gestion de l'accès et de l'entretien de la zone du plan d'eau des cerisiers de Bresse Haute Seille et des activités de pêche sur le site de 2026 à 2030

- *Site VTT-FFC® « Premier plateau, entre lacs et vignobles » : renouvellement de la convention de partenariat.*

Approbation du projet de convention du site VTT n°162 « Premier Plateau, entre Lacs et Vignobles », visant à garantir la qualité, l'entretien et la sécurisation des itinéraires et à maintenir le label VTT-FFC pour la promotion et la structuration de l'offre touristique;

#### *Préambule du Président :*

*Ce conseil communautaire s'inscrit dans une fin d'année particulièrement dense, et il revêt un caractère un peu spécial : nous allons en effet examiner le dernier Document d'Orientations Budgétaires de cette mandature. Il nous conduira à adopter, dès février, un budget de transition en amont des élections municipales.*

*Notre séance sera également rythmée par l'intervention du Centre de Gestion, dont l'équipe, accompagnée de son président Franck Steyaert, viendra nous présenter ses services et prestations, avec un focus sur le nouveau dispositif de médecine professionnelle. Nous reprendrons ensuite le fil de nos débats et de nos délibérations budgétaires.*

*Débat d'orientation budgétaire qui se place dans un contexte, marqué par de nombreuses incertitudes, rendant difficile toute projection, même à court terme. C'est dans ce cadre que nous avons élaboré, sous la coordination de Marie-Paule, Pierre-Alain, Béatrice et Mélissa, une prévision budgétaire construite à partir d'un Compte Administratif non encore définitivement clôturé et de recettes estimées, faute de loi de finances adoptée. Recettes que nous avons, comme à l'accoutumée plutôt sous évaluées.*

*En étroite collaboration avec les vice-présidents et les commissions, nous avons œuvré pour maîtriser les dépenses et finaliser les projets en cours. Le projet de territoire, qui fixe clairement nos orientations, et les contraintes budgétaires posées dans la lettre de cadrage, ont abouti à la proposition qui vous est soumise aujourd'hui.*

*Notre objectif est clair : faire de 2026 une année non pas blanche, mais bien investie ; recourir à l'emprunt de manière raisonnée ; préserver notre capacité d'autofinancement pour ne pas hypothéquer l'avenir. Je peux vous assurer que le travail présenté ce soir répond à ces exigences, et je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui y ont contribué, dans un exercice particulièrement exigeant.*

*Si la partie financière occupe une place centrale dans notre ordre du jour, d'autres sujets majeurs seront abordés, comme la présentation de la compétence assainissement collectif et la question de son éventuel transfert, après le long travail mené avec les différents gestionnaires. Nous devons trancher en respectant au mieux les attentes de chacun, la loi nous laissant toute latitude sur ce point.*

*La partie économique, quant à elle, portera de bonnes nouvelles : les décisions que nous prendrons ce soir permettront de renforcer et de développer notre tissu économique local.*

*Je souhaite revenir brièvement sur les réactions suscitées par l'augmentation de la CFE auprès de certaines entreprises. L'ampleur de son impact nous a nous-mêmes surpris pour certaines professions. Une réponse a été faite aux personnes qui nous ont contactée et aux différentes UCIA. C'est cette réponse qui vous a été adressée pour expliquer les raisons de ce choix ; si cela n'atténue pas la charge supplémentaire pour certains, il apporte, je l'espère, les éclaircissements nécessaires. Avec 24 points à l'ordre du jour, cette soirée s'annonce bien remplie, même si certains sujets ne devraient pas donner lieu à des débats prolongés. Pour clore cette séance, le verre de l'amitié sera accompagné de quelques grignotages afin de marquer ensemble cette fin d'année.*

*Je n'oublie pas que ce sera le dernier conseil communautaire auquel participera Pierre-Alain, qui nous quittera le 19 janvier, tout en restant à nos côtés jusqu'en février. Un pot de départ sera organisé le 6 janvier, auquel tous les conseillers communautaires sont conviés, pour lui exprimer notre gratitude après six ans et neuf mois de collaboration fructueuse et toujours empreinte d'une excellente relation. J'aurai l'occasion d'en dire plus ce jour-là, mais je tiens dès à présent à le remercier chaleureusement pour le travail accompli.*

*Je ne saurais être plus long et cède maintenant la parole à Marie-Paule pour le débat d'orientation et les délibérations budgétaires.*

## Administration générale

### **1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat**

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la

*dette. Ce rapport donne lieu à un débat (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le président souhaite, comme chaque année, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 vous est présenté et il vous est proposé de débattre sur ce dernier (Cf. 1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026).*

### **Remarques**

*Cf diaporama « PV du CC du 18 décembre 2025 - DOB 2026 »*

*Le Président dit que la capacité d'endettement est de 3 ans et que la note de cadrage a été respectée.*

*Il remercie les services pour le travail élaboré.*

*Délibération n°2025-160*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2026, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission des affaires financières et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement.

## **2. Budget annexe SPANC : décision modificative n°1**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 a voté le BP 2025 du budget annexe SPANC 74303.

A la suite de l'élaboration du dernier train de paies de décembre 2025, il convient d'ajuster les crédits votés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

- Crédits votés compte 6411 « Salaires et appointements » = 106 848€
- Crédits à prévoir compte 6411 « Salaires et appointements » = 107 898€ soit + 1 050€
- Diminution des crédits chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 6256 « Missions » - 1 050€

*Il vous est proposé après en avoir délibéré d'inscrire par décision modificative n°2 du budget annexe SPANC 74303, les crédits suivants :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6256 Missions	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Délibération n°2025-161

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 74303 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6256 Missions	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### 3. Budget général et budgets annexes : report de 25% des crédits d'investissement en 2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

<i>N° Chapitre dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) moins les RàR de 2024</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%</i>
<b>Budget 74300 général</b>			
20	Immobilisations incorporelles	1 314 268 €	328 567 €
204	Subvention d'équipement	231 439 €	57 860 €
21	Immobilisations corporelles	2 400 421 €	600 105 €
23	Immobilisations en cours	28 000 €	7 000 €
<b>Budget annexe 74301 développement économique</b>			
20	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	181 141 €	45 285 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
<b>Budget annexe 74303 SPANC</b>			
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	32 100 €	8 025 €

*Il vous est proposé après en avoir délibéré d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2026.*

*Délibération n°2025-162*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants*

- AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 selon la répartition ci-dessous et cela dans l'attente du vote du budget 2026 :*

<i>N° Chapitre dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) moins les RàR de 2024</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%</i>
<i>Budget 74300 général</i>			



20	immobilisations incorporelles	1 314 268 €	328 567 €
204	Subvention d'équipement	231 439 €	57 860 €
21	immobilisations corporelles	2 400 421 €	600 105 €
23	immobilisations en cours	28 000 €	7 000 €
<i>Budget annexe 74301 développement économique</i>			
20	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
21	immobilisations corporelles	181 141 €	45 285 €
23	immobilisations en cours	0 €	0 €
<i>Budget annexe 74303 SPANC</i>			
20	immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21	immobilisations corporelles	32 100 €	8 025 €

#### 4. Intervention présentation des missions du CDG Jura

Il vous est présenté, par le Président du CDG, les services du CDG notamment les nouveaux avec le service de médecine professionnelle.

##### **Remarques**

*Cf « PV du CC du 18 décembre 2025 - diaporama CDG »*

*Le président du CDG, Franck STEYAERT explique le centre de gestion, sa composition et ses compétences notamment les missions d'accompagnement comme par exemple l'animation du réseau des secrétaires de mairies, l'accompagnement à la prise de poste des secrétaires de mairie, la mission RGPD, le service d'aide à l'archivage.*

*Le CDG lance un service de médecine professionnelle avec 1 médecin et deux infirmières et à terme avec une assistance sociale, une psychologue et une coordinatrice pour organiser l'ensemble du service. Pour financer ce service, le CDG propose un paiement par agent qui vient en visite médicale, soit 120€ par an.*

*Le président du CDG précise que le CDG est au service des collectivités, à leur disposition et pour leur rendre service*

## 5. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents et REOM et déchets assimilés 2026

Le SICTOM, lors de de son comité syndical du 2 décembre 2025, a fixé pour l'année 2026 les tarifs des contributions due par les communautés de communes, adhérentes du SICTOM.

Sur le territoire de la CCBHS concerné par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux), afin de récupérer la redevance nécessaire au financement de cette contribution, le SICTOM vous propose comme chaque année de fixer les tarifs de la R.E.O.M applicable durant l'année 2026.

Aussi, après un travail avec le SICTOM, il est proposé, pour 2026, de ne pas augmenter les tarifs de la R.E.O.M. pour rappel les tarifs sont les suivants :

**Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) et donc pour le territoire de la CCBHS, il est proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1er janvier 2026 de la manière suivante :**

<i>Critères de tarification</i>	<i>Tarifs 2025</i>	<i>Tarifs 2026</i>
<i>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</i>	<i>141,00 €</i>	<i>141,00 €</i>
<i>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</i>		
<i>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2026.</i>	<i>238,00 €</i>	<i>238,00 €</i>
<i>Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toutes autres structures touristiques</i>	<i>122,00 € (forfait)</i>	<i>122,00 € (forfait)</i>
<i>A l'unité avec ou sans bac(s)</i>		
<i>Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"</i>	<i>122,00 €</i>	<i>122,00 €</i>
<i>Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes :</i>	<i>198,00 €</i>	<i>198,00 €</i>

<i>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (tarif pour les professionnels)</i>		
<b>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</b>	<i>106,00 € (forfait)</i>	<i>106,00 € (forfait)</i>
<b>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</b>		
<i>Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).</i>	<i>213,00 €</i>	<i>213,00 €</i>

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Bac 120 litres gris	283,00 €	<b>283,00 €</b>	147,00 €	<b>147,00 €</b>
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	<b>204,00 €</b>	119,00 €	<b>119,00 €</b>
Bac 240 litres gris	471,00 €	<b>471,00 €</b>	210,00 €	<b>210,00 €</b>
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	<b>291,00 €</b>	167,00 €	<b>167,00 €</b>
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	<b>409,00 €</b>	239,00 €	<b>239,00 €</b>

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les projets de tarifs ci-dessus.*

**Remarques**

*Intervention de M. Robelin, vice-président au SICTOM*

*M. Robelin dit que les tarifs 2025 sont reconduits grâce à un excédent de fonctionnement sur le budget 2025 de 596 000 €.*

*Il donne des explications sur les économies, notamment :*

- *Economies sur le coût du carburant (moins de consommation et coûts/litres maîtrisés : 560 000€ budgétés 1.75€/litres, 10 pleins (32 m3) ; réalisés 9 pleins à 1.55 €, soit 446 400 € → 113 600€ d'économies*
- *70 000 € de « dépenses imprévues » non utilisées*
- *Tarif sur recyclable à 38,50 € sur l'année au lieu de 77 € sur 6 mois budgétés → 2 350 tonnes, soit 90 475 €*
- *Tonnages en baisse (83 tonnes OM, 83 tonnes recyclables) : 20 000 €*
- *50 000 € prévus pour l'étanchéité du toit SICTOM, 3 000 € ont suffi.*
- *Des dépenses du personnel non réalisées : 157 000 € (non-remplacement de congés maladie de 2 cadres, missions reportées sur collègues de l'encadrement + marge habituelle)*

*Il énonce les charges financières supplémentaires à prévoir en 2026 (maxi) :*

- *Amortissements en 2026 Travaux siège + déchetterie Bletterans : + 55 645 €/an*
- *Inflation +1.3 % : +57 000 €*
- *Augmentation tarifs SYDOM : + 186 390 € +pénalité éventuelle pour refus tri important (#50 000 €) = 236 390 €*
- *Participation financière Mutuelle des agents (15€/mois) : 15 000 €*
- *Etudes SICTOM 2035 et LOW TECH : 44 210 €*
- *Pas de charges financières supérieures majeures pour les dépenses de personnel FPT, hors avancements de grades*

*Charges financières possible 2026 :*

- *Eventuellement traitement du plâtre : 62 000 €*

*Soit + 470 245 € de charges supplémentaires prévisibles en 2026 = l'excédent de fonctionnement prévisionnel sur le budget 2025 de 596 000 €*

*Il précise que les tarifs ont été validés à l'unanimité sans trop de questions*

*Il donne quelques éléments de réflexion sur*

*-Les biodéchets. Les composteurs collectifs, c'est une bonne solution, mais elle est coûteuse :*

*Un composteur collectif de 1 tonne à 2 tonnes de biodéchets par an, c'est 276 € de traitement d'ordures ménagères économisés par an. Mais les coûts d'exploitation actuels sont pour un site de compostage collectif : jusqu'à 1300 € par an de main d'œuvre SICTOM.*

*Jérôme TOURNIER (Domblans) dit que c'est bien de ne pas avoir à voter une augmentation.*

*Délibération n°2025-163*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :*

- **FIXE** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessous ;

<i>Critères de tarification</i>	<i>Tarifs 2025</i>	<i>Tarifs 2026</i>
<i>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</i>	<i>141,00 €</i>	<i>141,00 €</i>
<i>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</i>  <i>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2026.</i>	<i>238,00 €</i>	<i>238,00 €</i>
<i>Résidences secondaires intégrant :</i>  <i>Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toutes autres structures touristiques</i>  <i>A l'unité avec ou sans bac(s)</i>	<i>122,00 €</i>  <i>(forfait)</i>	<i>122,00 €</i>  <i>(forfait)</i>
<i>Chambres d'hôtes :</i>  <i>1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"</i>	<i>122,00 €</i>	<i>122,00 €</i>
<i>Chambres d'hôtes :</i>  <i>4 à 5 chambres d'hôtes :</i>  <i>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (tarif pour les professionnels)</i>	<i>198,00 €</i>	<i>198,00 €</i>

<i>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</i>	<i>106,00 € (forfait)</i>	<i>106,00 € (forfait)</i>
<i>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</i>		
<i>Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).</i>	<i>213,00 €</i>	<i>213,00 €</i>

Tarifs pour les professionnels :

<i>Type de bac</i>	<i>Fréquence de collecte</i>			
	<i>Collecte hebdomadaire</i>		<i>Collecte toutes les deux semaines</i>	
	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
<i>Bac 120 litres gris</i>	<i>283,00 €</i>	<i>283,00 €</i>	<i>147,00 €</i>	<i>147,00 €</i>
<i>Bac 120 litres bleu ou jaune</i>	<i>204,00 €</i>	<i>204,00 €</i>	<i>119,00 €</i>	<i>119,00 €</i>
<i>Bac 240 litres gris</i>	<i>471,00 €</i>	<i>471,00 €</i>	<i>210,00 €</i>	<i>210,00 €</i>
<i>Bac 240 litres bleu ou jaune</i>	<i>291,00 €</i>	<i>291,00 €</i>	<i>167,00 €</i>	<i>167,00 €</i>
<i>Bac 340 litres bleu ou jaune</i>	<i>409,00 €</i>	<i>409,00 €</i>	<i>239,00 €</i>	<i>239,00 €</i>

- **DÉLÈGUE** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la CCBHS gèrera la facturation annuelle en mars 2026 conformément à la convention signée le 29 décembre 2021 pour une durée de 5 ans ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2026 du Budget général :
  - En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
  - En dépenses : c/ 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales

## **6. Marché prestations assurances : choix des prestataires**

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) a lancé une consultation pour la souscription de contrats d'assurances couvrant les besoins de la collectivité en matière de :

- Responsabilité civile,

- Protection fonctionnelle,
- Protection juridique,
- Assurance automobile (flotte),
- Dommages aux biens,
- Navigation,
- Cyber-risques.

La procédure utilisée est une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique. La consultation a été lancée le 1er juillet 2025, avec une date limite de remise des offres au 12 septembre 2025. La Commission d'Analyse des Marchés (CAM) s'est réunie le 3 novembre 2025 pour analyser les offres. Les offres ont été analysées conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 40 %
- Tarification : 40 %
- Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire : 20 %

L'analyse a été conduite par RISK Partenaires.

5 candidats ont proposé une offre : Aura Courtage (Saint-Etienne), Cyber Cover (Paris), SARRE ET MOSELLE (Sarrebouurg) ; SMACL (Niort), GROUPAMA\_GRAND\_EST (Dijon)

Après analyse des offres reçues, et application des critères, le résultat est le suivant :

Lot	Objet	Ancien Prestataire	Ancienne cotisation TTC/ an	Nouvel attributaire	Nouveau montant TTC/ an	Evolution
1	Responsabilité civile	SMACL	2 783,51 €	-----	Infructueux	-----
2	Protection fonctionnelle	SMACL	716,40 €	SMACL	959,92 €	+ 243,52 €
3	Protection juridique	SMACL	895,00 €	SMACL	894,72 €	<b>Quasi identique (-0,28 €)</b>
4	Flotte automobile	SMACL	16 416,00 €	Groupama Grand Est	12 325,50 €	<b>- 4 090,50 €</b> Baisse liée à la retenue de l'offre de base uniquement (hors PSE)
5	Dommages aux biens	Groupama Grand Est	31 509,13 €	-----	Infructueux	-----
6	Navigation	AREAS	302,10 €	-----	Infructueux	-----

7	Cyber-risques	----	----	Aura Courtage (STOIK)	2 237,64 €	Nouveau contrat
---	---------------	------	------	-----------------------------	------------	-----------------

Pour les lots infructueux, il a été appliqué une procédure de gré à gré. Ces offres seront étudiées à la CAM du 15 décembre 2025 et présentées sur table lors du conseil communautaire.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, pour le marché de prestation d'assurance (2025-2028) de retenir les prestataires pour les différents contrats d'assurance et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent.*

*Délibération n°2025-164*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de retenir :
  - SMACL Assurances pour le lot n°1 – Responsabilité civile (8 129,75 € TTC/an)
  - SMACL Assurances pour le lot n°2 – Protection fonctionnelle (959,92 € TTC/an)
  - SMACL Assurances pour le lot n°3 – Protection juridique (894,72 € TTC/an)
  - Groupama Grand Est pour le lot n°4 – Flotte automobile, pour un montant annuel de 12 325,50 € TTC, sur la base de l'offre de base sans prestations supplémentaires
  - SMACL Assurances pour le lot n°5 – Dommages aux biens (46 743,48 € TTC/an)
  - SMACL Assurances pour le lot n°6 – Navigation (343,61 € TTC/an)
  - Aura Courtage (STOIK) pour le lot n°7 – Cyber-risques (2 237,64 € TTC/an)
- PREND NOTE que le montant du marché prestation assurance est de 71 634,62€ttc/an, soit une augmentation de 36.13% par rapport aux derniers contrats de prestations
- PREND NOTE que les contrats ont une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2028
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tout document afférent.

### **7. Marché imprimantes : choix du prestataire**

La présente consultation est menée dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Le marché vise au renouvellement du parc d'équipements d'impression des membres du groupement, à savoir les différents services de la CCBHS, le CIAS Bresse Haute Seille ainsi que l'EPAGE Seille de Bresse.

Le marché comprend notamment :

- La fourniture de 7 systèmes d'impression multifonctions (1 A3 couleur, 3 A4 Noir & Blanc, 3 A4 couleur),
- Leur installation, le paramétrage et la formation des utilisateurs,



- La maintenance totale incluant pièces, déplacements, main-d'œuvre et consommables (hors papier et agrafes),
- La possibilité de proposer du matériel reconditionné conforme aux normes en vigueur (notamment ISO 14001),
- Une facturation sous forme d'abonnement mensuel et/ou de coût à la page, conformément aux prescriptions du CCTP.

Critères de jugement des offres (RC) :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

1 candidat a proposé une offre : KOESIO EST (Chemaudin et Vaux).

Une Commission d'Analyse des Offres (CAO) se réunira le 15/12/2025.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, pour le marché de location, maintenance et services associés pour les copieurs multifonctions et imprimantes (2025-2030) de prendre note de la décision de la CAO concernant le choix du prestataire.*

*Délibération n°2025-165*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- PREND NOTE de la décision de la CAO concernant le choix du prestataire KOESIO EST
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

### **8. Statuts de la CCBHS : compilation**

Par arrêté préfectoral, il a été créé la CCBHS au 1er janvier 2017. Cet arrêté, précise les compétences des deux communautés de communes qui fusionnent (cf Arrêté préfectoral de création CCBHS).

Depuis 2017, la CCBHS a pris des compétences et validé des extensions de compétence. Ces nouvelles compétences, à chaque fois, font l'objet d'un arrêté mais les statuts ne sont pas remis à jour par la Préfecture.

Aussi, à partir de l'arrêté préfectoral de création de la CCBHS, des différents arrêtés de la Préfecture et des délibérations, une réécriture des statuts de la CCBHS a été effectuée. Ces statuts précisent les compétences et l'intérêt communautaire des compétences. Cette réécriture des statuts a été validé par la Préfecture

*Il vous est présenté la réécriture des statuts de la CCBHS. (cf 6. Arrêté préfectoral de création CCBHS)*

*Délibération n°2025-166*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-PREND NOTE du projet de compilation des statuts de la CCBHS à partir de l'arrêté préfectoral de création de la CCBHS, des différents arrêtés de la Prefecture et des délibérations, ci-joint

### 9. Modification au tableau des effectifs

Par délibération n°2018-075, le conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 ouvre le poste d'Attaché à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n°2023-149, le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ouvre le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 17.50 heures hebdomadaires

Par délibération n°2017-100, le conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 ouvre le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires

Afin d'accompagner la mise en œuvre des nouvelles missions au sein des services communautaires, il est proposé :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un poste d'Animateur territorial (cadre d'emplois des Animateurs – catégorie B), en lien avec l'ouverture d'un poste d'Animateur de Vie Sociale ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un poste de Technicien territorial (cadre d'emplois des Techniciens – catégorie B), faisant suite à la création d'un poste d'Animateur Transition écologique ;
- La modification du temps de travail du poste actuellement ouvert de Technicien territorial (cadre B), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, consécutivement à un nouveau recrutement ;
- L'ouverture d'un poste d'Attaché principal territorial (cadre d'emplois des Attachés – catégorie A), anticipant un renouvellement de contrat et permettant d'assurer la continuité du service sans attendre un prochain Conseil communautaire en 2026, ainsi que la fermeture du poste précédemment ouvert sur le grade d'Attaché ;
- L'ouverture d'un poste d'Attaché territorial (cadre d'emplois des Attachés – catégorie A), également en prévision d'un renouvellement de contrat et pour garantir la continuité du service jusqu'au prochain Conseil communautaire, avec la fermeture corrélative du poste actuellement ouvert sur le grade de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Il vous sera proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2025	01/01/2026	31/12/2025	01/01/2026
<b>Attaché principal</b>	0	1	0	1
<b>Attaché</b>	7	7	6.50	6.50

<b>Animateur</b>	1	2	1	2
<b>Technicien 2<sup>ème</sup> classe</b>	3	4	2.50	4
<b>Rédacteur 2<sup>ème</sup> classe</b>	4	3	4	3

***TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 137 agents soit 107.73 ETP*

*Total agents non permanents : 32 agents soit 10.91 ETP*

*Total agents : 169 agents soit 118.64 ETP*

***TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 139 agents soit 110.23 ETP*

*Total agents non permanents : 32 agents soit 10.91 ETP*

*Total agents : 171 agents soit 121.14 ETP*

***Différence : +2 agents permanents / +2.50 ETP***

***0 agent non permanent / 0 ETP***

***+2 agents / +2.50 ETP***

*Délibération n°2025-167*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'ouvrir le poste d'Animateur Territorial à raison de 35 heures (RECRUTEMENT EN COURS)

DECIDE d'ouvrir le poste de Technicien Territorial à raison de 35 heures (RECRUTEMENT EN COURS)

DECIDE d'ouvrir le poste d'Attaché Territorial Principal à raison de 35 heures

DECIDE de fermer le poste d'Attaché Territorial à raison de 35 heures

DECIDE d'ouvrir le poste d'Attaché Territorial à raison de 35 heures

DECIDE de fermer le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures (MUZARD)

DECIDE de fermer le poste de Technicien Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17.50 heures et de d'ouvrir un poste de Technicien Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**10. Compétence assainissement collectif – transfert**

***Préambule du président :***

*Avant d'aborder la présentation et le débat je souhaite rappeler le contexte, les enjeux et les modalités de cette proposition, afin d'éclairer votre réflexion et d'éviter toute confusion. sur la prise*

*de compétence assainissement collectif – la compétence eau potable n'étant pas concernée ou du moins sur l'aspect prestation de service que la CC pourrait apporter suite à notre décision de ce soir. Dès 2018, notre Communauté de Communes a commandité une étude sur la prise de compétence eau et assainissement, alors soumise à une obligation légale et confrontée à une minorité de blocage. Les résultats, partagés avec toutes les collectivités concernées, dressaient un état des lieux précis, identifiaient les obligations à venir, les chantiers à engager et les coûts associés.*

*Depuis, la législation a profondément évolué. Le 1er avril 2024, après vote du Sénat, le transfert intégral de la compétence eau et assainissement n'est plus obligatoire. Ce texte ouvre de nouvelles possibilités :*

- La création de syndicats infra-communautaires ;*
- La dissociation de l'assainissement collectif et non collectif ;*
- La fin de l'obligation de transfert à la date du 1er janvier 2026 pour les compétences non encore transférées.*

*Ces évolutions, si elles offrent une souplesse accrue, s'ajoutent à des contraintes techniques et administratives toujours plus exigeantes, qui alourdissent le mur d'investissement auquel toutes les structures sont confrontées.*

*Je tiens à souligner particulièrement que l'augmentation inévitable des coûts à venir n'est pas liée à une éventuelle prise de compétence par la Communauté de Communes, mais bien à l'évolution des obligations réglementaires et, parfois, à un manque chronique d'investissement dans les décennies passées.*

*Notre Communauté de Communes n'a jamais fait et ne fera jamais de ces prises de compétence une obligation. Nous les envisageons toujours comme une réponse à des problématiques pour lesquelles notre action fédératrice et mutualisatrice peut apporter des solutions moins coûteuses aux collectivités membres.*

*La mutualisation peut nous permettre en effet d'accéder à des subventions plus substantielles, de ce fait d'amoindrir le coût des financements et, in fine, de rendre la redevance plus acceptable pour les habitants.*

*Le projet que nous allons vous présenter est le fruit de nombreuses réunions de travail, de la compilation des avis recueillis et d'une concertation constante, notamment avec notre chargée de mission Anouk REYMOND. Cette démarche a permis de respecter au mieux vos souhaits et vos attentes. J'insiste également sur cet aspect concertation indispensable qui a guidé toute la démarche.*

*Ce soir nous allons faire une proposition qui se veut le reflet de toute cette démarche. Elle porte sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes, en tant que compétence facultative, pour 9 gestionnaires. Ce choix permet le maintien des syndicats d'assainissement collectif non favorables au transfert. Il implique la modification des statuts de la CCBHS pour intégrer cette compétence facultative.*

*Avant de laisser la parole à Stéphane Je veux également insister sur les modalités de transfert. Il s'établit à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.*

*J'insiste sur le fait que toutes les communes devront se prononcer sur un transfert qui ne concerne que 9 gestionnaires et donc que la décision de chacun doit se faire dans le plus pur respect de la volonté des communes concernées.*

Dans la continuité de l'étude initiée en 2018, la Communauté de Communes a mis à jour l'étude sur le transfert de compétence eau potable et assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, après vote du Sénat, le transfert intégral de la compétence eau et assainissement n'est plus obligatoire. Ce texte est complété par les points suivants :

- Possibilité de créer des syndicats infra-communautaires
- Tout ou partie des compétences (non transférées jusqu'alors) ne sont plus soumises à une obligation de transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- L'Assainissement Non Collectif (d'ores et déjà transféré) se dissocie de l'Assainissement Collectif dans le cadre de ce texte

A l'occasion du conseil communautaire du 13 novembre 2025, nous avons présenté le niveau de coopération attendu par les gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille.

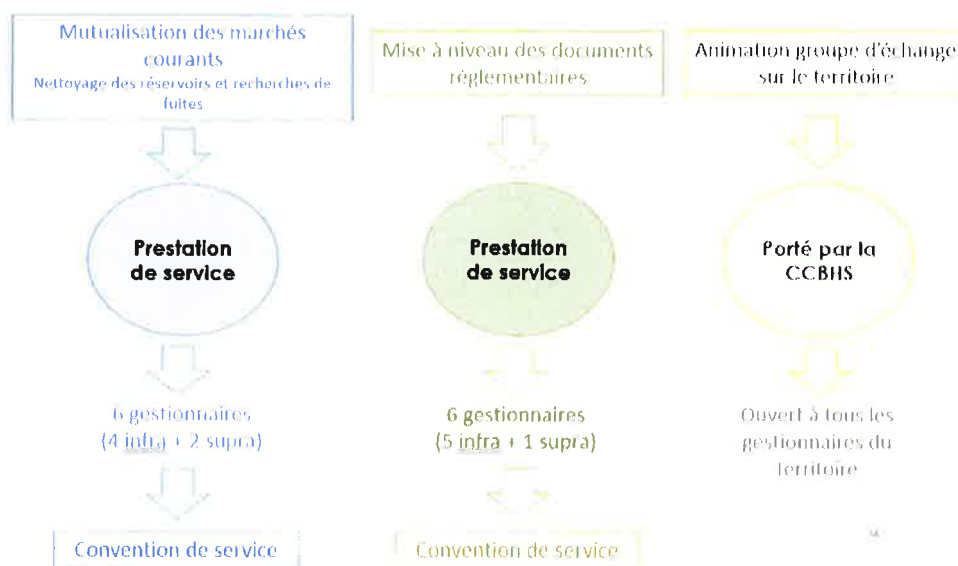
Sur la base des questionnaires reçus et après de nombreuses concertations notamment avec notre chargée de mission Anouk REYMOND, il ressort que le transfert de la compétence eau potable n'est pas une priorité. En revanche, le transfert de la compétence assainissement collectif aurait du sens pour le territoire, notamment au regard des mutualisations possibles et des leviers financiers que cela permettrait d'actionner.

Sur cette base et en synthétisant l'ensemble des éléments et décisions reçus, le projet retenu que je souhaite vous proposer est le suivant :

#### **a) Assainissement Collectif**



## b) Eau Potable



Pour rappel, les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Le **financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu** (extrait des articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT). Cela implique donc la mise en œuvre de budgets annexes permettant de suivre comptablement chaque service d'assainissement ou chaque service d'eau potable.

*Compte tenu des propositions faites par les différents gestionnaires de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif, il vous est proposé de délibérer sur la création d'un service de la communauté de communes en charge de la compétence assainissement dans son ensemble d'une part, et d'un accompagnement et une assistance technique sur la partie eau potable, d'autre part. Ce service serait alors créé au 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

*La délibération qui vous est proposée mentionne les points principaux suivants :*

- *Le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes en tant que compétences facultatives du fait de la sécabilité territoriale de la compétence, pour les 9 gestionnaires suivants : Communes de Hauteroche, Domblans, Voiteur, Château-Chalon, Menétru-le-Vignoble, Commenailles, Plainoiseau, Le Louverot et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans (SIARD) ;*
- *Le maintien des syndicats d'assainissement collectif non favorables au transfert de leurs compétences, qu'ils soient infra ou supra-communautaires (dont le périmètre chevauche celui de la CCBHS) ;*
- *Le fait que les statuts de la CCBHS seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente, suite à l'intégration de cette compétence dans les statuts facultatives, après application de la procédure de transfert de la compétence prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Je souhaite vous rappeler les modalités de transfert d'une compétence à la communauté de communes :

- Le transfert d'une compétence s'établit à la majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ;
- La communauté de communes doit délibérer, de façon concordante tant sur l'objet technique du transfert que sur le périmètre géographique ;
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

NB : Dans ce cas de figure, la définition de l'intérêt communautaire n'est pas nécessaire.

#### **Remarques**

*Le vice-président dit qu'il faut continuer d'investir et que si une commune souhaite se développer elle doit assurer les travaux.*

*Suite à une remarque de M Daniel SEGUT sur la capacité qu'une commune doit conserver pour investir dans ses installations d'assainissement collectif, il est bien précisé que le montage juridique permettra à une commune volontaire de consacrer une partie de son budget à financer les investissements qu'elle juge prioritaires pour son territoire communal, dès lors qu'ils figurent dans le schéma directeur. La priorité sera donnée à ces investissements moyennant une participation de la commune par le biais de fonds de concours à 50 %.*

#### *Délibération n°2025-168*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2027, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille pour les communes de Château-Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Menétru-le-Vignoble, Plainoiseau, Voiteur, ainsi que le syndicat du SIARD, intégrant l'investissement pour les eaux usées uniquement (la part eaux pluviales restant à la charge des communes),
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes du territoire Bresse Haute Seille, lesquelles disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,
- **NOTIFIE** la présente délibération au président du syndicat infra-communautaire, le SIARD,

SOLLICITE l'accord des communes concernées et du syndicat infra-communautaire favorables au transfert, pour la communication à la CCBHS des données comptables et financières des budgets eau et assainissement nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

SOLLICITE l'accord des communes du territoire Bresse Haute Seille pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2026,

#### ***Délibération n°2025-169***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 pour et 1 abstention :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2027, la mise en place d'un accompagnement des gestionnaires de l'eau potable infra ou supra-communautaire : *Blois-sur-Seille, Frontenay, Domblans, Menétru le Vignoble, SIE des Foulletons, SIE La Marre-Picarreau, SIE Région de Passenans.*
- NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes de Blois-sur-Seille, Frontenay, Domblans, Menétru le Vignoble et aux syndicats Intercommunaux des Eaux des Foulletons, La Marre-Picarreau, Région de Passenans, pour information
- INDIQUE que la mise en place de ces prestations sont conditionnées par la création du service eau et assainissement collectif. Si le transfert de la compétence assainissement n'est pas confirmé, la création du service eau et assainissement collectif devient caduc.
- SOLLICITE l'accord des communes de Blois-sur-Seille, Frontenay, Domblans, Menétru le Vignoble et des syndicats intercommunaux des Eaux des Foulletons, La Marre-Picarreau, Région de Passenans pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation de cet accompagnement durant l'année 2026,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ces prestations d'ici le 31 décembre 2026,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération

#### **11. SIDEC - service E Lum : adhésion**

Le SIDEC propose aux collectivités un ensemble de moyens mutualisés visant à respecter les engagements de la charte « Éclairons juste le Jura ». Le service technique « e-lum » comprend:

- L'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public,
- Le suivi énergétique et environnemental,
- Un pilotage basé sur l'indicateur propriétaire du SIDEC : l'Empreinte nocturne®.



La Communauté de communes Bresse Haute Seille, engagée dans une démarche d'optimisation de son patrimoine d'éclairage public et de réduction des impacts liés à la lumière artificielle, souhaite adhérer à ce service **pour l'ensemble de ses ZA de l'EPCI.**

Éléments financiers et techniques

- **Nombre de points lumineux concernés : 37**
- **Montant annuel par point lumineux : 18,00 €**
- **Coût total estimé pour la CCBHS : 666,00 € / an**

**Avantages pour la collectivité**

- Connaissance améliorée des équipements (inventaire, état, efficacité).
- Prise en charge facilitée des travaux d'entretien ou de modernisation (cofinancement SIDEDEC à 50 %).
- Respect complet de la compétence communautaire sur la gestion de l'éclairage public dans les zones d'activités (simplification de la facturation et suppression des remboursements de charges).
- Réponse aux obligations réglementaires (DT/DICT notamment).
- Aide à l'optimisation des abonnements électriques.
- Intégration des coûts de maintenance dans la contribution annuelle, sans facturation additionnelle.

La convention fixe l'ensemble des dispositions techniques, financières et administratives relatives au service e-lum.

La contribution ne comprend pas :

- le remplacement des luminaires ou des coffrets,
- les interventions sur d'autres éclairages extérieurs.

Ces prestations pourront néanmoins être confiées au SIDEDEC dans le cadre d'un mandat spécifique.

**L'adhésion au service permet d'augmenter le plafond annuel de participation du SIDEDEC à hauteur de 15 000 €.** La CCBHS dans le cadre de son programme de renouvellement des luminaires (passage en Led) aurait ainsi en charge 50% du coût de la prestation, et possibilité de récupérer le FCTVA sur la totalité du montant TTC de la dépense.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré d'adhérer à la charte « Éclairons juste le Jura », d'adhérer au service e-lum® et de valider les conditions financières associées (cf 11. Diagnostic éclairage public 2025 cf 11.1 éclairons juste le jura livret charte 2024 cf 11.2 fiche elum juin 2024 cf 11.3 convention adhésion e-lum 2025)*

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la charte « Éclairons juste le Jura » proposée par le SIDEC
- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service e-lum proposé par le SIDEC, ci-joint.
- PREND NOTE que la durée de l'adhésion est de 6 ans
- SOLLICITE les prestations associées au service e-lum
- APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP du budget général pour l'année 2026
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **12. Boucherie à Commenailles : bail commercial en vue de la reprise du fonds de commerce**

La boucherie de Commenailles est exploitée depuis plusieurs années par Monsieur et Madame Thomas, actuels locataires commerciaux. Souhaitant partir à la retraite, ils ont mis en vente leur fonds de commerce il y a plus de deux ans.

Une annonce relayée par Jurabsolu a été remarquée par Monsieur Pierre Lenoir, salarié boucher à Chaussins. Après plusieurs rencontres avec les exploitants, puis avec la Communauté de communes, un accord a été trouvé sur la reprise du fonds de commerce et sur les modalités de transition.

Le projet est porté par la SARL MAISON LENOIR, dont le siège social sera situé Rue des Combes, 39140 Commenailles, et dont l'objet social couvre notamment les activités de boucherie, charcuterie et traiteur.

Les éléments clés du projet :

- M. Lenoir souhaite maintenir l'activité telle qu'elle est aujourd'hui, dans la continuité du savoir-faire existant.
- Il identifie le besoin de travailler avec un(e) vendeu(se/r) pour sécuriser l'accueil et la tenue du magasin.
- Le couple Lenoir n'occupera pas l'appartement attenant, étant déjà propriétaire ailleurs.
- M. et Mme Thomas resteront quelques mois afin d'accompagner la reprise et assurer une transmission opérationnelle.
- Durant cette période, ils continueront d'occuper l'appartement, le temps que M. Thomas intervienne dans la transition.

L'appartement, doté d'une entrée indépendante, ne sera pas intégré au bail commercial et sera destiné à être mis en gestion locative une fois le départ effectif des Thomas.

Modalités du bail commercial proposé

Afin de sécuriser l'installation et de permettre une montée en puissance progressive, il est proposé de conclure avec la SARL MAISON LENOIR un bail commercial 3-6-9 classique, comportant deux paliers de loyers HT :

- 650 € HT/mois pendant les trois premières années,
- 900 € HT/mois pour les six années suivantes.

Ce dispositif vise à réduire la charge financière au démarrage tout en assurant, à terme, une valorisation équilibrée du local pour la collectivité.

La reprise effective par le futur gérant est prévue au 1er mars 2026, conformément au calendrier anticipé par le repreneur et les cédants.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de*

*-autoriser le Président à signer, devant notaire, un bail commercial 3-6-9 avec la SARL MAISON LENOIR (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera) pour l'exploitation de la boucherie à Commenailles*

*-approuver les conditions financières du bail (650 € HT/mois pendant 3 ans puis 900 € HT/mois)*

*-valider l'accord de reprise du fonds de commerce, incluant la période transitoire d'accompagnement par M. et Mme Thomas ;*

*-confirmer que l'appartement attenant est exclu du bail commercial, et qu'il sera proposé ultérieurement à la gestion locative*

*Délibération n°2025-171*

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, :

- AUTORISE le Président à signer un bail commercial 3-6-9 avec la SARL MAISON LENOIR (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera), incluant :
  - Un loyer de 650 € HT/mois les trois premières années,
  - Puis 900 € HT/mois les six années suivantes ;
- APPROUVE le projet de reprise du fonds de commerce de la boucherie de Commenailles ;
- PRECISE que l'appartement attenant est exclu du périmètre du bail commercial ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, y compris l'acte notarié.

### **13. ZA de la TILLETTE (Hauteroche) : délégation au Président pour les actes de ventes**

Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de la Tillette, sur la commune d'Hauteroche, sont désormais terminés et réceptionnés.

À ce jour, la Communauté de communes Bresse Haute Seille n'est pas encore propriétaire du foncier, empêchant :

- la validation du document de division parcellaire,

- la commercialisation des terrains,
- la signature des promesses et actes de vente.

La finalisation de l'acquisition par la CCBHS est attendue au début de l'année 2026, période durant laquelle très peu de conseils communautaires seront organisés. Cette situation pourrait générer des retards importants pour les entreprises intéressées, alors même que plusieurs demandes sont anciennes.

#### Demandes d'entreprises déjà enregistrées

Plusieurs porteurs de projets ont officiellement fait part de leur souhait de s'implanter sur la ZA de la Tillette. Les projets identifiés à ce jour sont les suivants :

Entreprise	Projet / Activité	Date de demande	Lot souhaité	Surface demandée
Cabinet vétérinaire	Déménagement – nouveau cabinet vétérinaire	01/10/2025	5	3 061 m <sup>2</sup>
Décap Air	Locaux d'activité – nettoyage / décapage	21/10/2025	9	1 750 m <sup>2</sup>
Fromagerie Poulet	Caves d'affinage	03/11/2025	14	1 661 m <sup>2</sup>
Jura Clean	Stockage de produits professionnels de nettoyage	Début 2025	3	1 500 à 2 000 m <sup>2</sup>

Ces activités — artisanales, tertiaires, agroalimentaires ou de petite logistique — sont parfaitement compatibles avec le PLU et la vocation économique de la zone. Leur implantation permettrait de renforcer l'attractivité de la CCBHS, de sécuriser rapidement le site et de soutenir l'emploi local.

Afin d'éviter tout blocage lors de la période sans conseil communautaire début 2026, il est proposé de permettre une délégation encadrée du Conseil communautaire au Président, pour signer les actes notariés de vente au fur et à mesure de la commercialisation de la ZA.

Cette délégation se justifie par :

- la multiplication des demandes déjà formalisées,
- la nécessité d'installer rapidement des entreprises pour sécuriser le site,
- le prix de vente déjà fixé par délibération à 20 €/m<sup>2</sup>,
- l'enjeu d'attractivité économique du territoire.

#### Encadrement de la délégation

Avant toute signature d'acte notarié, le Président devra recueillir un avis favorable :

- de la commission économique,
- du Bureau communautaire, s'il se réunit ou des Vice-Présidents

Cet avis portera sur :

- la nature de l'activité projetée par le demandeur,
- les modalités de vente (délais, conditions particulières, aménagements spécifiques),

- la cohérence du projet avec le PLU et les objectifs de la CCBHS.

#### Durée de la délégation

La délégation couvrirait la période allant du 18 décembre 2025 jusqu'à la fin du mandat du Président.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de déléguer au Président la signature des actes de vente, sous réserve d'un avis conforme préalable de l'exécutif communautaire.*

#### *Délibération n°2025-172*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Président à signer les actes notariés de vente des parcelles de la ZA de la Tillette, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis favorable de la commission économique, du Bureau communautaire s'il se réunit ou des Vice-Présidents, qui portera sur:
  - la nature de l'activité projetée par le demandeur,
  - les modalités de vente (délais, conditions particulières, aménagements spécifiques)
  - la cohérence du projet avec le PLU et les objectifs de la CCBHS
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des ventes (promesses, actes, divisions cadastrales, pièces annexes).
- DIT que la présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président,
- DIT que les décisions prises seront transmises pour information au Conseil communautaire lors de la séance suivante

#### **14. ZA en Savignois (Bletterans) – vente de terrain au SICTOM**

La CCBHS est compétente en matière de collecte et gestion des déchets des ménages et déchets assimilés, qu'elle délègue au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la zone de Lons le Saunier.

Le SICTOM a réalisé des travaux sur la déchetterie de Bletterans, pour une meilleure cohérence de l'usage et de l'accès. L'aménagement, à la charge du SICTOM, a provoqué une extension sur le domaine public et privé de la CCBHS, et une modification de l'accès, ce dernier empiétant désormais sur une parcelle aujourd'hui privée.

Une convention entre les parties a déjà été signée en amont du projet, régissant les accords de transaction.

Le bornage définitif fait apparaître une légère modification de surface sur la parcelle à céder par la CCBHS au SICTOM, celle-ci passant de 210 m<sup>2</sup> initialement à 198 dans les faits.

L'acquisition d'une surface de 115 m<sup>2</sup> par la CCBHS auprès des Ets Côte, est déjà régie par la précédente délibération et la convention multipartite signée, et la parcelle ZA 405 d'une surface de 313 m<sup>2</sup> correspondant à de la voirie sera cédée par la commune de Bletterans au SICTOM.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré d'autoriser le Président à céder la parcelle ZA 403 (issue de la parcelle ZA 335 qui a été divisée pour les besoins du projet), d'une surface définitive de 198 m<sup>2</sup>, au bénéfice du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier.*

*Delibération n°2025-173*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de céder au SICTOM de la zone de Lons le Saunier la parcelle ZA 403, d'une surface définitive de 198 m<sup>2</sup>, à un montant ramené à 12€/m<sup>2</sup>, soit 2 376 € ;
- AUTORISE le Président à engager toutes dépenses et à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

### **15. Mission Locale Sud Jura : convention pluriannuelle 2026-2028**

La Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS) mène une politique active en matière de développement économique, visant notamment à soutenir les entreprises dans leurs besoins de recrutement, à favoriser l'accès à l'emploi local et à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, le partenariat avec la Mission Locale Sud Jura représente un levier essentiel pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle, en cohérence avec les attentes des acteurs économiques du territoire.

La Mission Locale Sud Jura intervient sur un large périmètre incluant le bassin de vie de la Bresse Haute Seille. Elle assure un accompagnement global (emploi, formation, mobilité, santé, logement...) permettant de lever les freins à l'insertion et d'alimenter les dynamiques locales de recrutement et de mise en relation entreprises-jeunes.

La MILO Sud Jura a proposé cette année à la CCBHS une convention de partenariat 2026-2028.

La nouvelle convention pluriannuelle organise les relations entre la CCBHS et la Mission Locale Sud Jura afin de :

- consolider la présence de la Mission Locale sur le territoire,
- permettre la construction et le suivi de parcours d'insertion pour les jeunes,
- renforcer les coopérations avec les partenaires locaux (entreprises, services publics, structures jeunesse, organismes de formation...),
- appuyer les actions de découverte des métiers, d'immersion professionnelle et de prévention du décrochage.

Elle définit les engagements respectifs des deux structures, tels que détaillés dans la convention transmise.

*Au regard de l'importance de l'insertion professionnelle des jeunes pour l'économie locale et l'attractivité du territoire, il vous est proposé après en avoir délibéré de*

- approuver la convention pluriannuelle 2026-2028 entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et la Mission Locale Sud Jura ;*
- autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- valider le versement de la participation annuelle telle que définie à l'article 7. (cf 14. convention Sud Jura-BHS)*

*Délibération n°2025-174*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :*

- APPROUVE le projet de convention avec la Mission Locale Sud Jura partenaire essentiel dans l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle et sociale, ci-joint.*
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat, et tout autre document relatif à ce dossier.*

### **16. Espace de Vie Sociale itinérant (EVS) : création et présentation du projet social**

Les travaux et réflexions menés dans le cadre de la Charte « Les Familles s'en mêlent », déployée sur le territoire de Bresse Haute Seille sur les années 2022-2023-2024, ont mis en évidence le besoin de lieux de rencontres, de partage, d'échanges, de solidarité, de transmission, accessibles à toutes et à tous et permettant l'initiative individuelle ou collective.

Plusieurs réunions, internes à la collectivité ou partagées avec des structures associatives, des temps d'échanges avec la population lors d'événements du territoire, une phase de réflexion accompagnée par Tiers-Lieux Bourgogne Franche Comté, l'état des lieux et la feuille de route élaborés pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029, et plusieurs temps de réflexion avec la CAF du Jura ont permis d'élaborer différents scénarios afin de répondre à ce besoin : différents types de structures, de gouvernances, de plans de financements, d'organisation ont été envisagés.

Ces réflexions ont mené à un projet concret pour la CCBHS : **la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur le territoire, géré par la CCBHS.**

**Un EVS est une structure labellisée par la CAF via un agrément.** C'est un lieu de proximité qui développe des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Il contribue donc à :

- Renforcer les liens sociaux et les solidarités

- Coordonner les initiatives locales et favoriser la participation citoyenne
- Lutter contre l'isolement et les inégalités d'accès aux services

**La CAF du Jura soutient les projets d'EVS via une subvention** de 63,6% du montant total du projet, dans la limite d'un montant total de projet 2026 de 43 475€, soit 27 650€ par an maximum.

La création d'une telle structure sur le territoire de Bresse Haute Seille permettra de proposer une réponse adéquate aux différents enjeux du territoire et besoins de la population, qu'il s'agisse de partage, de solidarités, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, ou encore de développement de la citoyenneté à travers la prise de responsabilité et l'implication dans la vie sociale.

Ce projet d'EVS sera pensé collectivement, coconstruit avec et pour la population dans toute sa diversité. Il sera un véritable outil de facilitation et de structuration des actions, d'accompagnement de projets individuels ou collectifs, et de mise en lumière de l'animation sociale du territoire.

#### Caractéristiques du projet :

- Itinérance : pour répondre aux enjeux de mobilité et d'isolement géographique et renforcer le maillage territorial en matière de services et d'animation de proximité
- Co-construction : implication des habitants, associations et institutions dès 2026
- Mutualisation : utilisation des infrastructures existantes (bâtiments communautaires ou communaux) et des compétences locales

#### Ancrage du projet :

Ce projet s'inscrit dans le Projet de Territoire 2024-2033, avec un focus sur le Pilier 3 : "Renforcement des services aux habitants", et dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, enjeu n°1 : « Maintenir les offres de services » ; enjeu n°2 : « développer la diversité de l'offre et des services », et enjeu n°3 : « développer une politique bâtiminaire répondant au projet de territoire »

Le porteur de projet est la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, via le Pôle Développement et Animation du Territoire, en collaboration avec le Pôle Enfance Jeunesse.

Le dispositif est rattaché à la compétence Services à la Personne, qui, par sa fonction d'accompagnement auprès de la population (habitants, associations, élus), a pour objectif d'assurer une offre de services de proximité sur le territoire.

Il nécessite le recrutement d'un animateur en charge de la coordination de la dynamique, des différents acteurs, des publics et des actions avec pour objectif une prise de poste pour janvier 2026.

La durée de l'agrément délivré par la CAF est de 1 an pour les nouvelles demandes (2026), puis il se renouvelle par tranche de 3 ans (2027-2029).

L'année 2026 sera une phase de co-construction, puis une phase de mise en œuvre opérationnelle qui se déroulera en 2027 – 2028 – 2029.

#### Projet social

L'Espace de Vie Sociale Bresse Haute Seille sera conçu comme un service public de proximité et itinérant, d'appui aux initiatives des habitants, des associations locales, et des partenaires institutionnels de la collectivité.



Il favorisera l'engagement et la participation de tous dans une dynamique de solidarité, facilitera les rencontres, l'interconnaissance et la création de liens durables.

Il soutiendra les idées émergentes autant qu'il aidera à répondre à des problématiques connues du territoire, et à des thématiques identifiées telles que le soutien à la parentalité, les actions intergénérationnelles ou encore la lutte contre l'isolement.

Construit à partir d'un diagnostic partagé, élaboré dans une démarche d'intelligence collective réunissant habitants, associations et structures diverses, l'EVS Bresse Haute Seille se mettra au service du territoire et de ses spécificités, en s'appuyant sur ses forces et opportunités potentielles, et en tendant à réduire ses fragilités.

Il sera un outil privilégié de rencontre citoyenne et d'action publique au plus près des besoins.

Il mettra en œuvre des synergies inter-communales, inter-partenariales, existantes ou nouvelles, et renforcera les liens de proximité entre les habitants du territoire.

### Objectifs

L'objectif global de l'EVS Bresse Haute Seille consiste à contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à la réduction des inégalités en facilitant la participation citoyenne sur le territoire de Bresse Haute Seille.

Le plan d'action opérationnel se décline en deux phases, et en différents axes :

#### ➤ 2026 : Ingénierie et Lancement

Objectifs :

1. Mise en dynamique des acteurs locaux.
2. Structuration d'actions participatives
3. Renforcement des solidarités.

Actions :

- Diagnostic participatif (état des lieux, recensement des besoins)
- Animation sociale de proximité (itinérance, coordination des acteurs)
- Construction du plan d'action 2027-2029

Moyens :

- Recrutement d'un(e) coordinateur(trice)
- Participation active des habitants et des acteurs locaux
- Utilisation de matériel mutualisé avec d'autres services de la CCBHS
- Locaux mutualisés (communautaires ou communaux)

#### ➤ 2027-2029 : Mise en œuvre

Objectifs :

- Coordination de la dynamique locale amorcée en 2026
- Encouragement des initiatives citoyennes

- Communication et mutualisation des moyens

Actions prévisionnelles :

- Programme d'animations itinérantes
- Événements intergénérationnels et inclusifs
- Évaluation continue et ajustement des actions

#### Plan de financement

Le budget de ce projet est inclus dans le budget global « Services à la personne ».

#### -Budget 2026 :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>300,10 €</b>	<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>27 650,10 €</b>
602	Achats stockés - autres approvisionnements (alimentation, boisson, fourniture d'activités)	200,10 €	741	Subvention Etat : VTA	
606	Achats non stockés - matières et fournitures (eau, gaz, électricité, fourn./matériel entretien, fourn. admin)	100,00 €	742	Subvention Région	
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>2 500,00 €</b>	743	Subvention Département	
611	Prestations	2 000,00 €	744	Subvention communale	
618	Divers (documentation, impressions)	500,00 €	7451	Subvention exploitation organismes nationaux CAF - PS ANIMATION LOCALE (63,6% - limite projet : 43 475€)	27 650,10 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>950,00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT CCBHS</b>	<b>18 100,00 €</b>
625	Déplacements, missions, réceptions	150,00 €			
6261	Frais postaux et de télécommunications	300,00 €			
628	Divers (frais de réception)	500,00 €			
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>42 000,00 €</b>			
	coordinateur + temps de travail d'autres agents (chargés de mission)				
<b>TOTAL</b>		<b>45 750,10 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 750,10 €</b>

Il est à noter que le projet social de l'EVS BHS a été présenté à la Commission d'Action Sociale de la CAF du Jura le 18/11/2025 : il a été validé pour une année, soit de janvier 2026 à décembre 2026.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de*

- approuver la demande d'agrément auprès de la CAF pour la gestion d'un Espace de Vie Sociale par la CCBHS (agrément d'un an à compter de 2026 puis reconduction pour trois ans jusqu'à la fin de la CTG (2027-2028-2028),
- approuver le projet social de l'EVS géré par la CCBHS, d'approuver le plan de financement prévisionnel 2026 afférent à la gestion de l'Espace de Vie Sociale
- approuver que le projet soit financé à hauteur de 63.6% par la CAF du Jura dans la limite d'un montant total du projet de 43 475,00€ (cf EVS-BHS projet social synthèse)

#### Remarques

Roger BALLETT (Domblans) demande comment cela s'articule avec le Colombier des Arts.

*Le vice-président répond que la CCBHS valorise les actions citoyennes du Colombier des Arts et que l'association va être dans l'EVS mais qu'elle n'est pas porteuse, car, dans un EVS, on s'attache à un développement socio-culturel qui touche des associations culturelles mais également celles liées aux services à la personne, au soutien aux familles ou encore au développement et à la formation dans différents domaines (informatiques, droits, santé...). Ce sont tous ces périmètres qui doivent être étudiés et coordonnés, et pas seulement la culture.*

Délibération n°2025-175

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de créer un Espace de Vie Sociale,
- **APPROUVE** la demande d'agrément auprès de la CAF pour la gestion d'un Espace de Vie Sociale par la CCBHS (agrément d'un an à compter de 2026 puis reconduction pour trois ans jusqu'à la fin de la CTG (2027-2028-2028)
- **SOLLICITE** la CAF à hauteur de 63.6%, soit 43 475€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la gestion de l'Espace de Vie Sociale
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
50	<b>ACHATS</b>	<b>300,10 €</b>	74	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>27 650,10 €</b>
602	Achats stockés - autres approvisionnements (alimentation, boisson, fourniture d'activités)	200,10 €	741	Subvention Etat : VTA	
606	Achats non stockés - matières et fournitures (eau, gaz, électricité, fourn./matériel entretien, fourn. admin)	100,00 €	742	Subvention Région	
61	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>2 500,00 €</b>	743	Subvention Département	
611	Prestations	2 000,00 €	744	Subvention communale	
618	Divers (documentation, impressions)	500,00 €	7451	Subvention exploitation organismes nationaux CAF - PS ANIMATION LOCALE (63,6% - limite projet : 43 475€)	27 650,10 €
62	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>850,00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT CCBHS</b>	<b>18 100,00 €</b>
625	Déplacements, missions, réceptions	150,00 €			
6261	Frais postaux et de télécommunications	300,00 €			
628	Divers (frais de réception)	500,00 €			
64	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>42 000,00 €</b>			
	coordinateur + temps de travail d'autres agents (chargés de mission)				
<b>TOTAL</b>		<b>45 750,10 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 750,10 €</b>

subventions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2026 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **17. Projet multi site actions éducatives et sociales : fonds de concours de la commune de Voiteur**

Dans le cadre de sa compétence périscolaire et actions sociales, la CCBHS construit un site d'actions éducatives et sociales 7 route de Lons à Voiteur, afin de permettre une meilleure accessibilité des enfants scolarisés à l'école de Voiteur fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire.

Conformément aux discussions menées entre Madame le Maire de Voiteur et Monsieur le Président de la CCBHS, la commune de Voiteur souhaite verser, une contribution au titre de l'investissement à la CCBHS à hauteur de 20 % du reste à charge HT du projet avec un maximum de 100 000€.

Une convention est nécessaire pour acter cette contribution. Elle sera versée sur deux exercices budgétaire : 2026 et 2027.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de valider la participation financière de la commune de Voiteur pour la réalisation d'un site d'Actions Sociales et Educatives à Voiteur. (Cf 16. Convention fonds de concours SAES commune Voiteur)*

### **Remarques**

*Le vice-président remercie Mme le maire et son adjoint pour la qualité des échanges et de la collaboration sur ce projet important pour le maintien des services scolaires et périscolaires sur la commune.*

### *Delibération n°2025-176*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDER l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT des travaux à la commune de Voiteur pour les travaux du Site d'Actions Sociales et Educatives
- PREND NOTE que le montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour la création de ce site d'actions éducatives est estimé à 1 948 100 € HT
- PREND Note que le montant des subventions est de 1 448 000
- PREND NOTE que le reste à charge est de 500 100 HT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

## **18. Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS**

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, la préfecture nous informe que la rédaction des dispositions visées à l'article 4 de la convention est illégale.

Par délibération n°2025-093, le conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges), il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Montant
SIVOS de Chaumergy	2 528.43€	2 528.43€
<b>Total</b>	<b>2 528.43€</b>	<b>2 528.43€</b>

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 22 novembre 2025	Montant
Commune de Chapelle-Voland	5 005.34€	5 005.34€
<b>Total</b>	<b>5 005.34€</b>	<b>5 005.34€</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les remboursements des charges périscolaires au SIVOS de Chaumergy et à la commune de Chapelle-Voland.*

*Délibération n°2025-177*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues au SIVOS de Chaumergy concernant les charges périscolaires du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- **PREND NOTE** que le SIVOS de Chaumergy, par délibération concordante, a validé le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Montant
SIVOS de Chaumergy	2528.43€	2528.43€
<b>Total</b>	<b>2528.43€</b>	<b>2528.43€</b>

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Chapelle-Voland concernant les charges périscolaires 1er novembre 2024 au 22 novembre 2025

PREND NOTE que la commune de Chapelle-Voland, par délibération concordante, a validé le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 22 novembre 2025	Montant
Commune de Chapelle-Voland	5005.34€	5005.34€
<b>Total</b>	5005.34€	5005.34€

DEMANDE au SIVOS de Chaumeigy et à la commune de Chapelle-Voland de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par les communes des sommes dues

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **19. SICOPAL : adhésion de la Commune de Prémanon et adhésion de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

Suite à la délibération n°8/2025 du 27 octobre 2025 prise en conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine centrale – SICOPAL de Lons le Saunier, celui-ci accepte la demande d'adhésion de la commune de Prémanon au SICOPAL.

Suite à la délibération n°9/2025 prise en conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine centrale – SICOPAL de Lons le Saunier, celui-ci accepte la demande d'adhésion de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au SICOPAL.

Ces délibérations doivent être notifiées aux membres du Syndicat, qui disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants s'y oppose.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider l'adhésion de la Commune de Prémanon et de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale – SICOPAL de Lons le Saunier.*

*Délibération n°2025-178*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE l'adhésion de la commune de Prémanon au SICOPAL

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

## 20. NATURA 2000 – Sites « Bresse jurassienne » et « Reculées de la Haute Seille » - Animation 2026

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) est la **structure animatrice** du site Natura 2000 « Reculées de la Haute Seille », couvrant partiellement 6 communes sur 2 EPCI jurassiens.

Elle est également la **structure opératrice** du site Natura 2000 Bresse jurassienne, couvrant partiellement 48 communes sur 4 EPCI jurassiens et une commune de Saône-et-Loire. Elle délègue néanmoins l'**animation technique** du site au CPIE Bresse du Jura, via un marché public dont la signature a été autorisée par délibération n°2022-149 lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022 pour la période 2023-2025, avec reconduction possible 2 fois un an.

La CCBHS assure donc la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) de chacun de ces deux sites en collaboration avec de nombreuses structures et collectivités locales.

En 2025, les besoins en animation étaient les suivants (répartition par site) :

Dépenses « Reculées de la Haute Seille »	
<b>Animation</b> assurée par la chargée de mission environnement de la CCBHS (salaire brut chargé pour 150 heures max.)	4 033,09 €
<b>Frais indirects</b> (15% frais de personnel)	604,96 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>4 638,05 €</b>

Dépenses (net de taxe) « Bresse jurassienne »	
<b>Animation</b> - délégation au CPIE Bresse du Jura (marché public – 200 jours/an)	54 950,00 €
<b>Animation</b> – poste en interne à la CCBHS, mis à disposition du CPIE Bresse du Jura pour la révision du DOCOB (salaire brut chargé max. pour ½ ETP)	19 209,96 €
<b>Coordination administrative</b> assurée par la chargée de mission environnement de la CCBHS (salaire brut chargé pour 100 heures max.)	2 688,72 €
<b>Frais indirects</b> (15% frais de personnel CCBHS)	3 284,81 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>80 133,49 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>84 771,54 €</b>
--------------	--------------------

L'animation des sites Natura 2000 est financée à 100% par la Région via également l'Europe (FEADER).

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'acter pour l'année 2026 l'évolution des besoins en animation des sites de la Bresse jurassienne et des Reculées de la Haute Seille, ainsi que l'organisation de la mission.*

Pour anticiper la hausse du nombre de projets appelant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, le lancement de nombreux contrats en 2025 et le partenariat en cours de montage avec le CNPF, le CPIE Bresse du Jura, la CCBHS et la Région se sont accordés pour augmenter le temps d'animation sur la Bresse jurassienne de 0,3 ETP en 2026.

Afin de ne pas modifier le marché en cours avec le CPIE Bresse du Jura, il est proposé une augmentation de 0,3 ETP sur le poste de technicien ouvert directement par la CCBHS pour la révision du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

Pour mieux assurer les besoins en animation de ce site Natura 2000 et anticiper la révision du document d'objectifs (à partir de 2027 ou 2028 selon retour des financeurs), la Région accorde un temps d'animation de 0,2 ETP pour ce site dès 2026.

Cette hausse engage la CCBHS à prévoir une augmentation de 0,2 ETP sur le poste de technicien ouvert pour la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 Bresse jurassienne.

Afin d'apporter plus de cohérence dans le suivi de la mission, il est proposé de rattacher directement en régie à la CCBHS le nouveau poste d'« animateur Natura 2000 / DOCOB » anciennement nommé « technicien DOCOB ». Ce poste, ouvert sur l'année 2026, assurera :

- ❑ L'animation du site « Reculées de la Haute Seille » (0,2 ETP) ;
- ❑ La co-animation, avec le CPIE Bresse du Jura, du site « Bresse jurassienne » (0,3 ETP) ;
- ❑ La finalisation de la révision du DOCOB Bresse jurassienne et le projet d'extension de périmètre (0,5 ETP).

Pour formaliser la co-animation du site Bresse jurassienne entre le CPIE et la CCBHS, l'actuelle chargée de mission environnement de la CCBHS sera affectée à la coordination des deux postes. Si l'option de coût simplifié - correspondant à 40% du salaire du poste en régie « animateur Natura 2000 / DOCOB » - est validée par les services de la Région, le temps de coordination sera pris en charge dans cette enveloppe, ainsi que les frais de déplacement, de formation, de petit matériel ou de petites études terrain.

Les dépenses estimées sur l'année 2026 sont donc de :

Dépenses « Reculées de la Haute Seille »	
<b>Animation</b> en régie de 0,2 ETP assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	8 000 €
<b>Option de coût simplifié</b> afférent (40% salaire animateur en régie)	3 200 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>11 200 €</b>

Dépenses (net de taxe) « Bresse jurassienne »



<b>Animation</b> - délégation au CPIE Bresse du Jura (marché public – 200 jours/an)	54 950,00 €
<b>Animation</b> en régie de 0,3 ETP assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	12 000 €
<b>Révision du DOCOB</b> effectuée en régie assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB à hauteur de 0,5 ETP (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	20 000 €
<b>Option de coût simplifié</b> afférent (40% salaire animateur en régie)	12 800 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>99 750 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>110 950€</b>
--------------	-----------------

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de valider le nouveau montage de la mission Natura 2000 pour l'année 2026 et de solliciter la Région pour le financement de l'animation 2026 des deux sites Natura 2000 Bresse jurassienne et Reculées de la Haute Seille à hauteur de 110 950 € selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :*

Dépenses (net de taxe)		Recettes	
Rémunérations (RHS + BJ)	40 000 €	Région (100% via FEADER)	110 950 €
Dépenses sur devis / prestation (BJ)	54 950 €		
Option de coûts simplifiés (RHS + BJ)	16 000 €		
<b>Total</b>	<b>110 950 €</b>	<b>Total</b>	<b>110 950 €</b>

#### *Délibération n°2025-179*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE l'estimatif des montants d'animation des deux sites Natura 2000 dont la CCBHS est opératrice, ci-dessous :

Dépenses « Reculées de la Haute Seille »	
Animation en régie de 0,2 ETP assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	8 000 €
Option de coût simplifié afférent (40% salaire animateur en régie)	3 200 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>11 200 €</b>

Dépenses (net de taxe) « Bresse jurassienne »	
Animation - délégation au CPIE Bresse du Jura (marché public – 200 jours/an)	54 950,00 €
Animation en régie de 0,3 ETP assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	12 000 €
Révision du DOCOB effectuée en régie assuré par l'animateur Natura 2000 / DOCOB à hauteur de 0,5 ETP (estimation pour un salaire max de 40 000 € brut chargé)	20 000 €

Option de coût simplifié affectant (40 % salaire animateur en régie)	12 800 €
TOTAL estimatif	99 750 €

<b>TOTAL</b>	<b>110 950€</b>
--------------	-----------------

- PREND NOTE de l'ouverture d'un poste à temps complet en régie à la CCBHS pour la mission Natura 2000 ;
- ACTE que les dépenses prévues seront inscrites au budget prévisionnel 2026 du budget général ;
- SOLLICITE la Région Bourgogne-Franche-Comté (via fonds FEADER) à hauteur de 110 950 € pour l'animation des sites Natura 2000 « Bresse jurassienne » et « Reculées de la Haute Seille » sur l'année 2026 ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (net de taxe)		Recettes	
Remunérations (RHS + BJ)	40 000 €	Région (100% via FEADER)	110 950 €
Dépenses sur devis / prestation (BJ)	54 950 €		
Option de coûts simplifiés (RHS + BJ)	16 000 €		
Total	110 950 €	Total	110 950 €

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'animation 2026 de ces sites Natura 2000

## 21. Poste d'animateur Transition écologique : création et demande de financement au titre du VTA

La communauté de communes conduit des actions diverses dans le cadre de sa compétence « Environnement » :

- Animation de deux sites Natura 2000 (Bresse jurassienne et Reculées de la Haute Seille) ;
- Coordination de la gestion de l'Écopôle ;
- Gestion d'espèces exotiques envahissantes ;
- Animation du plan de paysage Bresse Haute Seille ;
- Coordination du futur Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » ;
- Animation du label « Territoire engagé pour la transition écologique », au travers du contrat d'objectifs territorial (COT) ;
- Suivi de l'équipe verte mise à disposition par l'association Agate Paysages...

Depuis 2021, elle est dotée également de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité ».

Un service « Transition écologique et paysage » est en cours de création au vu des besoins de mise en œuvre du projet de territoire, notamment sur le pilier n°2 « Accompagner les transitions climatique, écologique et énergétique », et du Projet Grand Site de France.

Il est proposé l'ouverture d'un poste d'animateur Transition écologique (technicien 2<sup>e</sup> classe à temps complet) pour un an au sein du service Transition écologique et paysage, pour répondre notamment aux missions suivantes :

- Accompagnement technique de la responsable de service sur le démarrage et/ou le suivi des plans d'actions validés à l'échelle des territoires concernés par le poste :
  - Accompagnement à la mise en œuvre et bilan d'actions inscrites dans le contrat d'objectifs territorial, puis préparation d'un nouveau plan d'action à partir de 2026/2027 ;
  - Démarrage d'actions en lien avec la multimodalité et le tourisme 4 saisons dans le cadre du Projet Grand Site de France (avec le suivi de l'observatoire de la fréquentation) ;
  - Démarrage d'une stratégie technique autour d'actions de mobilité à porter par l'EPCI, en lien avec la chargée de mission urbanisme, et accompagnement des services à la population et du tourisme sur leurs projets de mobilité ;
- Réflexion, création et animation des plans de formation/sensibilisation de différents publics :
  - Élaboration et test d'animation d'une programmation d'actions de sensibilisation / de communication auprès de divers publics sur la question de la transition énergétique, dont la mobilité décarbonée ;

**Estimation de la répartition du temps de travail par programmes :**

Projet Grand Site de France, volets mobilité / transition écologique et projets opérationnels : **30%**

Programme Territoire engagé pour la transition écologique : **50%**

Plan de paysage : **20%**

Ce poste, à ouvrir sur 12 mois, est éligible au titre du Volontariat Territorial en Administration.

Le VTA est un dispositif visant à renforcer les compétences en ingénierie des collectivités rurales en recrutant des jeunes diplômés (18-30 ans) pour des missions de 12 à 18 mois, avec une aide forfaitaire de 15 000 € par contrat.

De plus, ce poste pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 30% du poste pour le 0,3 ETP lié notamment à l'axe 3 « Vers un Grand Site multimodal » du Projet Grand Site de France (soit environ 11 000 €) dans le cadre de la dotation Grand Site attendue de 60 000 €/an.

*A savoir également qu'une partie de cette dotation Grand Site permettra de financer le 0,5 ETP qui sera effectué par le chef de projet actuel (soit environ 24 000 € de recettes sur le poste dès 2026).*

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider la création d'un poste d'animateur Transition écologique sous condition de financement, et donc de solliciter l'État dans le cadre du VTA.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DONNE un avis favorable à la création d'un poste d'animateur Transition écologique pour une période de 12 mois ;
- SOLLICITE l'État pour un financement au titre du Volontariat Territorial en Administration ;
- APPROUVE le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Salaire brut chargé	36 459,72 €	Subvention VTA	15 000 €
		Autofinancement	21 459,72 €
Total	36 459,72 €	Total	36 459,72 €

- PREND NOTE que ce poste pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 30% du poste pour le 0,3 ETP lié notamment à l'axe 3 « Vers un Grand Site multimodal » du Projet Grand Site de France (soit environ 11 000 €) dans le cadre de la dotation Grand Site attendue de 60 000 €/an.
- PREND NOTE qu'une partie de cette dotation Grand Site permettra de financer le 0,5 ETP qui sera effectué par le chef de projet actuel (soit environ 24 000 € de recettes sur le poste dès 2026).
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **22. Projet Grand Site de France : convention de gouvernance CCBHS/ECLA 2026-2029 et convention d'application 2026**

Dans le cadre de l'animation de la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura », la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ont signé le 21 janvier 2022 une convention de gouvernance 2021-2024 impliquant des rôles et règles de financement à chacun des deux EPCI.

Dans ce cadre, une convention d'application 2022-2024 a été validée par délibération n°2024-013 du conseil communautaire Bresse Haute Seille le 1<sup>er</sup> février 2024.

La CCBHS est alors désignée structure coordonnatrice de la démarche.

La répartition financière pour les missions d'animation, de coordination et pour les actions communes menées à 100% sur l'ensemble du périmètre du Projet Grand Site de France est la suivante : CCBHS 90% / ECLA 10%.

Doté depuis 2025 d'un programme d'actions 2025-2029 pour le futur Projet Grand Site de France (PGSF) - ainsi que des plans de gestion des deux sites classés principaux et d'un document d'objectifs Natura 2000 - le territoire doit désormais travailler à la mise en œuvre d'actions pour améliorer les conditions de visite du territoire dans le respect des paysages et du cadre de vie des habitants.

Les deux EPCI concernés s'accordent sur la nécessité de travailler ensemble à la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2029, mettant en valeur chaque entité propre tout en les reliant pour répondre aux enjeux.

Quatre axes de travail ont ainsi été définis :

**1. Une gouvernance à faire vivre**

- 1.1 Piloter et animer la démarche
- 1.2 Partager le Grand Site avec les acteurs

**2. Une mosaïque paysagère à maintenir et valoriser**

- 2.1 Préserver la qualité paysagère du Grand Site
- 2.2 Ménager le Grand Site

**3. Améliorer les conditions d'accueil du public**

- 3.1 Améliorer l'accès au Grand Site
- 3.2 Améliorer l'expérience de visite du Grand Site sans voiture

**4. Communiquer et sensibiliser**

- 4.1 Faire connaître le Grand Site
- 4.2 Proposer une expérience sensorielle du Grand Site

Ce futur PGSF doit être perçu comme un levier pour améliorer le cadre de vie des habitants de ce territoire ainsi que la qualité de l'accueil, allonger la durée de la saison touristique, et donc contribuer à l'économie locale dans le respect des atouts du territoire.

Une nouvelle convention de gouvernance est donc proposée pour la période 2026-2029. Le détail des actions et missions à lancer en 2026 est inscrit dans le projet de convention d'application.

Les missions et projets notamment inscrits sont :

- Les temps de coordination et d'animation du territoire en PGSF ;
- La mise en place d'un observatoire photographique ;
- L'élaboration d'un document type « charte architecturale et paysagère » qui sera annexé au future PLUi Bresse Haute Seille ;
- Le futur schéma d'accueil de ce territoire, cofinancé par la Région BFC (enveloppe « Territoires en action » révisée à hauteur de 27 075 €).

L'estimation financière des actions à lancer ou poursuivre sur l'année 2026 est de 149 067 € (hors cofinancements). Une enveloppe de 60 000 € pour l'année 2026 est réservée au nom de la CCBHS par le Ministère en charge de la transition écologique, ceci pour cofinancer l'animation de projet et l'accompagnement sur les thématiques « paysage » voire « fréquentation touristique ».

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider le contenu de la convention de gouvernance 2026-2029 présentée en annexe ainsi que la convention d'application 2026 pour les dépenses d'animation, de coordination et pour les actions communes menées à 100% sur l'ensemble du*

*périmètre Grand Site de France en projet. (cf 21. PGSF-Convention gouvernance cf 21.1 PGSF-convention d'application)*

*Délibération n°2025-181*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention de gouvernance entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour la période 2026-2029, ci-joint ;
- APPROUVE le projet de convention d'application annuelle 2026 de la convention de gouvernance, ci-joint ;
- CREER le poste 1 animateur transition écologique (sous statut VTA)
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tout autre document afférent à ce dossier.

### **23. Plan Local d'Urbanisme de Domblans : modification de droit commun**

Dans le cadre du plan guide de revitalisation du centre-bourg de la commune de Domblans, le secteur situé à l'entrée nord du bourg, identifié sous les parcelles cadastrées n°0139, 0140 et 0142 et classé en zone UB, présente un intérêt stratégique pour l'accueil d'un projet urbain mixte associant logements intergénérationnels, activités tertiaires et services. Sa proximité avec le secteur de la gare permet également de réfléchir à une réorganisation des circulations douces et automobiles sur le secteur. Dès lors, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur permettra de définir les principes d'organisation urbaine, de desserte, de paysage et de gestion des eaux nécessaires à la cohérence du projet et à la valorisation de l'entrée de bourg. La création de cette OAP implique une évolution substantielle du document d'urbanisme et ne peut être réalisée dans le cadre d'une modification simplifiée car elle :

- Définit un projet d'aménagement structurant ;
- Impacte l'organisation des mobilités douces et l'image d'entrée de ville ;
- Implique la requalification d'un carrefour et la création d'équipements ;
- Affecte de manière significative l'économie générale du PADD.

C'est pourquoi, en réponse à la demande de la commune de Domblans et en cohérence avec les procédures d'urbanisme, il est opportun de procéder à une modification de droit commun du PLU de la commune de Domblans.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de prescrire la modification de droit commun du PLU de Domblans*

*Délibération n°2025-182*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**

**Article 1 – Prescrit la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme**

Il est prescrit une modification de droit commun du PLU de la commune de Domblans, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Article 2 – Objet de la modification**

La modification a pour objet principal :

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au secteur « Entrée de bourg – Vergerot Nord » (parcelles 0139, 0140 et 0142), destiné notamment à :
  - permettre la réalisation d'une résidence intergénérationnelle ;
  - permettre l'implantation de locaux tertiaires ;
  - autoriser la création d'une station de lavage ;
  - organiser les cheminements piétons et les circulations ;
  - reconfigurer le carrefour d'accès au secteur ;
  - structurer les espaces verts et la gestion durable des eaux pluviales.

La modification pourra également porter, en tant que de besoin, sur :

- toute disposition réglementaire du PLU nécessaire à la compatibilité avec l'OAP,
- des ajustements rédactionnels, graphiques ou de mise en cohérence interne.

**Article 3 – Modalités de concertation**

Une concertation sera organisée conformément à l'article **L.103-2** du Code de l'urbanisme.

Elle prendra notamment les formes suivantes :

- mise à disposition d'un registre en mairie ;
- publication d'informations sur le site internet intercommunal ;
- possibilité de rencontrer les services intercommunaux sur rendez-vous.

**Article 4 – Modalités de la mise à disposition et de l'enquête publique**

À l'issue de l'arrêt du projet de modification par le Conseil communautaire, celui-ci sera soumis à une enquête publique conformément aux articles L.153-43 et R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

## - AUTORISE

### Article 5 - Autorisation des démarches

Le Président est autorisé à :

- lancer la procédure de modification ;
- solliciter les personnes publiques associées ;
- mettre en œuvre la concertation ;
- signer l'ensemble des documents, conventions, notifications et pièces nécessaires à la conduite de la procédure.

### Article 6 - Transmission

La présente délibération sera :

- transmise au Préfet du Jura,
- affichée en mairie pendant un mois,
- publiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### **24. Nance : installation de l'ALDCA**

La demande déposée par l'ADLCA en vue de créer une installation de tri de déchets dangereux (piles et accumulateurs) sur le territoire de la commune de Nance, relève du régime de l'autorisation environnementale prévu aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement. Il regroupe plusieurs procédures auxquelles sont soumises les activités classées pour la protection de l'environnement (ICPE) susceptibles de présenter des risques ou inconvénients pour la santé, la sécurité, l'environnement ou la salubrité publique.

Conformément aux articles L.181-9 et L.123-2 du Code de l'environnement, une enquête publique doit être menée dès lors que le projet est soumis à autorisation environnementale. Dans ce cadre, la Préfecture a transmis à la Communauté de communes Bresse Haute Seille, le 4 décembre 2024, les arrêtés d'ouverture de l'enquête publique et a sollicité un avis de l'intercommunalité, à rendre avant le 27 janvier 2025. Cet avis, de nature simple et non conforme, est requis en tant que contribution des personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il est obligatoirement recueilli et transmis au commissaire enquêteur pour être intégré au dossier d'enquête. Il contribue à l'appréciation globale des enjeux du projet, notamment en matière de cohérence territoriale, d'intégration paysagère, de maîtrise des risques, de circulation, ainsi que de compatibilité avec les orientations intercommunales.

La Communauté de communes Bresse Haute Seille est déjà mobilisée aux côtés du porteur de projet afin de sécuriser sa démarche environnementale. Dans le cadre de l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC), la CC a pris en charge l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des mesures de compensation. Elle a ainsi assuré le portage technique d'un projet de compensation



écologique localisé sur la commune de Chapelle-Voland, permettant de garantir la cohérence territoriale et la faisabilité opérationnelle des engagements environnementaux associés à l'installation projetée.

Il s'agit de déménager les activités de tri de piles de l'ADLCA aujourd'hui situées sur la commune de Bletterans. Le site de Bletterans ne répondant plus aux normes de sécurité nécessaires, l'ADLCA a été mise en demeure de régulariser sa situation. Pour ce faire, en collaboration avec les services de l'État et la CCBHS, un site dans la ZA des Charmes à Nance a été retenu pour une délocalisation.

Ce projet représente un intérêt majeur d'un point de vue économique et social avec le maintien et la création d'emploi de personnels en insertion par le travail. Son intérêt est également environnemental, tant lié à la filière du tri de piles et batterie qu'à l'optimisation et l'attention portée à la démarche ERC dans la construction du nouveau site. Enfin, d'un point de vue stratégique et national, l'amélioration de la qualité de cette filière de tri permettant de développer la récupération de matériaux et minéraux rares permettra à la France de poursuivre l'adaptation de son industrie aux défis majeurs d'approvisionnement en matières premières essentielles.

Au vu, enfin, de l'impérieuse nécessité de délocaliser cette activité dans un espace d'accueil beaucoup moins dense, la Communauté de communes a soutenu ce projet de relocalisation, notamment en facilitant la modification simplifiée du PLU de Nance et la réalisation de la démarche ERC nécessaire.

*Il vous est proposé après en avoir délibéré de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour une installation de tri de déchets dangereux (piles et accumulateurs) sur le projet de relocalisation de l'usine de tri de piles de l'ADLCA sur la commune de Nance.*

*Délibération n°2025-183*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ÉMET un avis favorable/défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour une installation de tri de déchets dangereux (piles et accumulateurs) sur le territoire de la commune de Nance

## **25. Association Bresse Jura Foot : convention de reversement des charges de fonctionnement**

Depuis l'année 2022, les associations gestionnaires d'un équipement sportif communautaire signent une convention d'occupation d'un équipement sportif communautaire (fixe les engagements de chacune des parties) mais également une convention de subventionnement qui a pour but de verser une subvention annuelle aux associations gestionnaires pour répondre aux charges liées à la gestion courante de l'équipement communautaire sportif.

Pour rappel la subvention versée par la CCBHS à BJJ dans le cadre de l'occupation des bâtiments sportifs était de 23 000€ annuel pour les années 2022-2023-2024.

Pour les années 2023 et 2024, l'association Bresse Jura Foot (BJF) a subi une augmentation importante de leurs charges de fonctionnement liées à l'électricité, gaz et eau pour l'utilisation des bâtiments sportifs à Bletterans et Commenailles.

Ces dépenses d'un montant de 43 711,42€, payées initialement par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), n'ont pu être remboursées par l'association en raison des difficultés financières rencontrées ces dernières années, notamment en lien avec la hausse des coûts énergétiques.

Les dépenses exigibles d'un montant total de 43 711,42 € se répartissent ainsi pour l'association :

<b>Bâtiment concerné par la dépense</b>	<b>Année</b>	<b>Référence Titre de recette (Trésorerie de Poligny)</b>	<b>Montant</b>
Stade à Bletterans	2023	2024-T-7967-1 du 21 octobre 2024	19 560,79 €
Stade à Commenailles	2024	2024-T-9510-1 du 5 décembre 2024	7 758,54 €
Stade à Bletterans	2024	2024-T-9554-1 du 17 décembre 2024	16 392,09 €
<b>Total</b>			<b>43 711,42 €</b>

Plusieurs rencontres ont été effectuées entre l'association, la CCBHS ainsi que la commune de Bletterans pour faire le point sur la situation et trouver de solutions.

A l'issue de ces différentes réunions, le projet d'une convention de reversement des charges de fonctionnement entre Bresse Jura Foot et la CCBHS a été proposé et validé par l'association. La convention, qui débiterait dès 2026, a pour objectif d'encadrer le remboursement par l'association Bresse Jura Foot (BJF) des charges de fonctionnement liées à l'eau, l'électricité et le gaz pour les équipements sportifs à Commenailles et Bletterans, pour un montant total de 43 711,42 €.

L'association BJJ a démontré des efforts significatifs pour équilibrer son budget, comme en témoigne son dernier exercice comptable (2024-2025, avec un résultat positif de 4 376€ contre un déficit de 14 476 pour l'exercice comptable 2023-2024),

Afin de rendre ce remboursement supportable pour l'association tout en garantissant le recouvrement des sommes dues, un échéancier a été établi sur cinq ans, avec des paiements annuels échelonnés de 2026 à 2030. Les montants seront prélevés chaque année en avril.

L'échéancier proposé est le suivant :

1 <sup>ère</sup> échéance	Avril 2026	7 000 €
2 <sup>ème</sup> échéance	Avril 2027	7 000 €
3 <sup>ème</sup> échéance	Avril 2028	8 000 €
4 <sup>ème</sup> échéance	Avril 2029	8 000 €
5 <sup>ème</sup> échéance	Avril 2030	13 711.42€

Par conséquent les titres suivants seront annulés :

2024-T-7967-1 du 21 octobre 2024

2024-T-9510-1 du 5 décembre 2024

2024-T-9554-1 du 17 décembre 2024

et notre service Finances pourra émettre, selon cet échéancier, les titres de recettes chaque année pour le mois d'avril. L'association pourra, le cas échéant et en cas de nécessité, se rapprocher du trésor public pour valider avec eux les paiements.

L'association pourra se rapprocher du trésor public quant à l'échelonnement des règlements des sommes dues.

En cas de non-respect de cet échéancier, la subvention annuelle versée par la CCBHS à l'association, dans le cadre de la convention de subventionnement, pourrait être réduite du montant exigible.

Cette convention et son échéancier pourrait être amené à être modifié à travers un avenant selon la situation économique de l'association et de sa capacité financière à rembourser les sommes dues (par exemple réduction des échéances).

*Il vous est proposé de délibérer pour approuver le projet de convention de reversement des charges de fonctionnement entre Bresse Jura Foot et la CCBHS ayant pour objectif d'encadrer le remboursement par l'association des charges de fonctionnement (année 2023 et 2024) liées à l'eau, l'électricité et le gaz pour les équipements sportifs communautaires de Commenailles et Bletterans, pour un montant total de 43 711,42 € sur 5 ans (2026 à 2030) :*

#### **Remarques**

*Denis BACHELEY (Saint Lamain) demande comment font les autres clubs, qui eux n'ont pas ces aides. La vice-présidente en charge des affaires financières dit que nous avons trouvé un accord et c'est l'objet de la convention. Elle précise que le club a fait un effort sur son budget qui dorénavant est équilibré, lui permettant de rembourser ses dettes. Concernant les autres clubs, elle souligne que tous ont vu leur subvention augmenter afin de faire face aux augmentations de leurs frais de fonctionnement.*

*Le président souligne qu'en effet, la subvention existe pour responsabiliser les clubs sur les frais de fonctionnement des structures qui leurs sont mis à disposition. En revanche, la CCBHS n'a pas*

**vocation à juger de la qualité de l'organisation et de la gestion du club. Son fonctionnement interne doit être en corrélation avec ses moyens, qui lui sont propres.**

Délibération n°2025-184

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention de reversement des charges de fonctionnement entre Bresse Jura Foot et la CCBHS ayant pour objectif d'encadrer le remboursement par l'association des charges de fonctionnement (année 2023 et 2024) liées à l'eau, l'électricité et le gaz pour les équipements sportifs communautaires à Commenailles et à Bletterans, pour un montant total de 43 711,42 € sur 5 ans (2026 à 2030), ci-joint :
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,

Eddy LACROIX

Vice-Président

Président,

Jean-Louis MAITRE